

## Arrêté municipal temporaire - AMT 22-DST-238 Réglementation de la circulation et du stationnement

RD 160 - VOIE A GRANDE CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION  
(PONT DUMNACUS - RUE CHARLES DE GAULLE)

PORT DES NOUES et RUE BOUTREUX et leurs passages communicants  
QUAI DUPETIT THOUARS - RUE DE LA LIBÉRATION - PARKING PLACE LECLERC  
QUAI DE JEMMAPES - PORT DU GRAND LARGE - RUE JULES QUÉLIN  
RUE DES VOLONTAIRES - RUELLE DES GRANDS JARDINS  
RUE DU COMMANDANT BOURGEOIS

### Feu d'artifice de catégorie C4 et bal du 14 juillet 2022

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** l'avis préfectoral en date du 24 juin 2022 autorisant la commune des Ponts-de-Cé à tirer sur son territoire un feu d'artifice sur la Loire le mercredi 14 juillet 2022 dans le cadre de la fête nationale ;

**Vu** l'avis préfectoral (Direction Départementale des Territoires) approuvant les mesures de sécurisation proposées par la commune (étude de sécurisation 24 avril 2018) dans le cadre de la manifestation, notamment celles relatives à la circulation sur le pont Dumnacus et la rue Charles de Gaulle classés RD 160 voie à grande circulation en agglomération ;

**Vu** les arrêtés municipaux 15-DST-120 du 4 juin 2015 et son modificatif 16-DST-017 du 27 janvier 2016 fixant la réglementation permanente de la circulation et du stationnement dans le quartier de l'Ile Ouest, de même que l'arrêté municipal 17-DST-286 du 28 novembre 2017 interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicules sur l'ensemble des espaces verts du domaine public et privé de la commune des Ponts-de-Cé, notamment les aires de loisirs, massifs et terre-pleins des chaussées de même que les trottoirs et accotements ;

**Vu** l'avis émis le 14 juin 2022 par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire, autorisant la société **HTP** sise ZA La Lande Rose - 8, rue Blaise Pascal à GUICHEN (35580), à tirer ledit feu d'artifice depuis les grèves de Loire ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 04 juillet 2022 ;

**Vu** l'avis favorable d'ASF en date du 04 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'à la suite du feu d'artifice un bal est également programmé par la commune dans le quartier de l'Ile Ouest, port des Noues ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement dans les quartiers de l'Ile Ouest et Saint Maurille de même que sur le pont Dumnacus et la rue Charles de Gaulle (RD 160 en agglomération, voie à grande circulation) dans le cadre des manifestations ;

### Arrête :

**Article 1** - A l'exception des organisateurs, services municipaux, de sécurité et secours, les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à tous les usagers des voies et sites publics concernés **du jeudi 14 juillet au vendredi 15 juillet 2022** selon les horaires spécifiés aux articles suivants.

**Article 2** - En raison des manifestations organisées dans le cadre de la fête nationale, notamment le tir d'un feu d'artifice (catégorie C4) le **jeudi 14 juillet 2022** depuis les grèves de Loire en aval du pont Dumnacus, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi qu'il suit :

#### **2.1 • pendant toute la durée de la manifestation**

##### **→ ensemble des voies et sites communaux, quel que soit l'afflux du public**

- conformément aux dispositions des arrêtés municipaux susvisés, la circulation de tout véhicule demeurera interdite dans le sens contraire à celui autorisé par la signalisation en place, à l'exception de la rue de la Libération tel que spécifié en page 2 du présent arrêté, et la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits en toute circonstance sur l'ensemble des pelouses, massifs et tous espaces paysagés situés sur les ronds-points, giratoires et parkings du territoire communal de même qu'en bord des voies de circulation, leurs accotements et terre-pleins, ainsi que sur les aires de loisirs.

## 2.2 • de 21H00 jeudi 14 juillet à 2H00 vendredi 15 juillet

---

→ sur les RD 160 et RD 4 en traversée de commune les feux de circulation tricolores seront programmés en mode de fonctionnement clignotant orange au droit des intersections suivantes :

- rue Victor Hugo / rue Marceau / passage Joseph Gilbert
- rue Charles de Gaulle / avenue de la Boire Salée / rue Jean Macé
- pont Dumnacus / quai de Jemmapes / rue Pasteur
- rue Pasteur / place Rabelais / rue Chevreul
- avenue Galliéni / avenue de la Chesnaie
- avenue Galliéni / avenue François Villon
- avenue Galliéni / avenue du Huit Mai

## 2.3 • de 8H00 jeudi 14 juillet à 3H00 vendredi 15 juillet

---

→ port des Noues

- le stationnement de tous véhicules sera interdit, y compris sur les espaces matérialisés au sol dédiés habituellement au stationnement devant les habitations riveraines ;
- la circulation des véhicules sera interdite, y compris dans les passages entre le port et la rue Boutreux ;

→ quai Dupetit Thouars / section entre rue Rouget de Lisle et port des Noues

- la circulation des véhicules sera interdite sur la totalité de la voie, de même que le stationnement y compris sur les espaces matérialisés au sol dédiés habituellement au stationnement devant les habitations riveraines ;

## 2.4 • de 21H30 jeudi 14 juillet à 1H00 vendredi 15 juillet

---

→ pont Dumnacus (RD 160 en agglomération, route à grande circulation)

- la circulation de tous les véhicules sera interdite de même que le stationnement à l'exception des véhicules poids lourds des services municipaux positionnés en traversée de chaussée aux extrémités du pont comme dispositif de sécurité (blocage éventuelle agression au véhicule bélier notamment) ;

**\* cette section de voie demeurera en permanence prioritaire pour les services de secours et de police et devra être libérée sans délais en cas de déclenchement du Plan de Gestion de Trafic A11 / A87 avec déviation sur ce secteur.**

- un itinéraire de déviation sera mis en place, particulièrement au droit du giratoire des Portes-de-Cé (intersection avenue Amiral Chauvin / rue David d'Angers / avenue Galliéni) ainsi qu'à l'intersection de la route de Brissac avec la route de Cholet (RD 160) sur le territoire de la commune de Mûrs-Érigné ;
- des panneaux d'information, conformes à la réglementation en vigueur, seront positionnés aux endroits concernés deux semaines avant la manifestation ;

→ rue Charles de Gaulle (RD 160 en agglomération, route à grande circulation)

- la circulation de tous les véhicules sera interdite ;

**\* cette section de voie demeurera en permanence prioritaire pour les services de secours et de police et devra être libérée sans délais en cas de déclenchement du Plan de Gestion de Trafic A11 / A87 avec déviation sur ce secteur.**

## 2.5 • de 19H00 jeudi 14 juillet à 3H00 vendredi 15 juillet

---

→ quai et grève de Loire côté port des Noues

- la zone de tir délimitée au moyen de barrières, rubalise et panneaux sera strictement interdite au public ;

→ promenade piétonne en bord de Loire entre port des Noues et grèves

- tout accès sera interdit au public ;

→ rue Boutreux

- tout stationnement de véhicules sera interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet (aménagés et/ou matérialisés par peinture au sol et/ou panneaux), **notamment** au droit de l'entrée de la maison de retraite « Les Cordelières » et du parking privé en extrémité de rue au droit du giratoire commun avec l'avenue de la Boire Salée ;

→ quai Dupetit Thouars dans sa totalité

- la circulation des véhicules sera interdite sur la totalité de la voie, de même que le stationnement y compris sur les espaces matérialisés au sol dédiés habituellement au stationnement devant les habitations riveraines ;

**→ rue Rouget de Lisle**

- la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens mais sans accès à la rue Boutreux ni au quai Dupetit Thouars ;

**→ rue de la Libération**

- par dérogation aux arrêtés municipaux 15-DST-120 et 16-DST-017 susvisés, la circulation des véhicules sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens, toutefois sans accès possible au quai Dupetit Thouars ;

**→ quai de Jemmapes, port du Grand Large (section rue Pasteur / rue de Contades parkings compris)****→ rue Jules Quélin, rue des Volontaires, ruelle des Grands Jardins****→ rue du Commandant Bourgeois (section quai de Jemmapes / rue des Lombards)****→ rue Pasteur (section pont Dumnacus / giratoire commun aux rues de la Gare et des Lombards)**

- la circulation des véhicules sera interdite (accès rues de la Gare et des Lombards maintenu) ;  
- le stationnement des véhicules sera uniquement autorisé sur les emplacements prévus à cet effet aménagés et/ou matérialisés par peinture au sol et/ou panneaux ;

**2.6 • de 16H00 jeudi 14 juillet à 3H00 vendredi 15 juillet****→ parking public Jean Macé**

- l'association VIEXIDOM – Antenne des Ponts-de-Cé, sera autorisée à disposer de l'ensemble du site pour le stationnement exclusif et permanent de ses véhicules professionnels ;  
- pendant toute la durée de la manifestation, l'entrée du site sera entièrement clôturée au moyen de dispositifs de sécurité (barrières) ;  
- pendant toute la durée de l'utilisation du parking, l'**association VIEXIDOM** veillera au maintien permanent de ces dispositifs en clôture du site dont elle assurera l'ouverture et la fermeture au fur et à mesure de ses besoins **en veillant au maintien d'un accès piétons permanent pour l'école de poterie.**

**Article 3** – La mise en place et l'enlèvement de la signalisation adaptée à la réglementation susdite seront assurés par les services municipaux de même que l'affichage du présent arrêté sur l'ensemble des sites concernés et son retrait à l'issue de la manifestation.

**Article 4** - Toutes dispositions seront prises par les services municipaux pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder à l'ensemble des sites, notamment en prohibant tous équipements et dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé de même qu'à M. le Préfet de Maine-et-Loire, M. le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, M. le Maire de la commune de Mûrs-Érigné, M. le Directeur des Autoroutes du Sud de la France (ASF), M. le Directeur de KEOLIS RÉSEAUX et M. le Directeur Environnement, Déchets et Propreté d'Angers Loire Métropole.

**Article 6** – Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 04 juillet 2022

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON



**Hôtel de Ville**

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr

